

# COMMUNE DE CRAS-SUR-REYSSOUZE

## NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

### Sommaire

1. <b>Règlementaire</b> .....	2
2. <b>Contexte général</b> .....	2
3. <b>Cadre général du budget</b> .....	2
4. <b>Budget principal : analyse du budget primitif 2018</b> .....	3
4.1. Principales orientations .....	3
4.2. La section de fonctionnement.....	3
4.2.1. Généralités .....	3
4.2.2. Dépenses de fonctionnement.....	4
4.2.3. Recettes de fonctionnement.....	5
4.3. La section d'investissement.....	6
4.3.1. Généralités .....	6
4.3.2. Vue d'ensemble de la section d'investissement.....	7
4.3.3. Les principaux projets de l'année 2018.....	7
4.3.4. Les principales ressources en section d'investissement.....	7
4.4. Les données synthétiques du budget primitif 2018 – Récapitulation .....	8
4.4.1. Les masses budgétaires.....	8
4.4.2. Informations financières - ratios .....	8
5. <b>Budget annexe « Assainissement »</b> .....	9
5.1. La section d'exploitation .....	9
5.1.1. Les dépenses d'exploitation .....	9
5.1.2. Les recettes d'exploitation .....	9
5.2. La section d'investissement.....	9
5.2.1. Les dépenses d'investissement.....	9
5.2.2. Les recettes d'investissement .....	10
5.3. Endettement du Budget Annexe Assainissement Collectif .....	10
6. <b>Récapitulatif global des budgets 2018</b> .....	10

## **1. Règlementaire**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en date du 7 août 2015, prévoit désormais qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14 et M49).

Cette note répond à cette obligation pour la commune. La mise à disposition de celle-ci au public en vertu de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- Consultation sur place au secrétariat de mairie de la commune;
- Consultation sur le site de la commune : <https://mairie-cras-sur-reyssouze.fr> .

Des ratios portant sur la situation financière de la collectivité sont insérés dans le présent rapport de présentation.

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

## **2. Contexte général**

La population de la Commune est de 1 455 habitants (population légale millésimée 2015 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Depuis 6 ans, les collectivités territoriales françaises, et notamment les communes, doivent faire face à un bouleversement juridique, financier et institutionnel inédit jusque-là.

La commune de Cras-sur-Reyssouze n'échappe pas à ce mouvement et doit composer aujourd'hui avec la baisse des dotations d'Etat et les nouveaux transferts de compétences vers la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. En effet, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit un certain nombre de transferts de compétences des communes membres vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel.

Le budget 2018 reflète ces évolutions financières et institutionnelles et a été construit au regard des objectifs précisés ci-après. Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2017.

Il retrace donc l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018.

Le budget est voté pour l'année civile ; il peut être voté jusqu'au 15 avril. Le budget 2018 a été voté le 11 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

## **3. Cadre général du budget**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget communal. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La commune de Cras-sur-Reyssouze compte deux budgets:

1. Le budget principal ;
2. Le budget annexe du service assainissement.

Le vote du budget répond à quelques principes :

- Chaque budget doit obligatoirement être équilibré (ou en suréquilibre) aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre Régionale des Comptes et le Préfet interviennent pour faire respecter cette obligation.
- Chaque budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer les investissements.
- La collectivité ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

## **4. Budget principal : analyse du budget primitif 2018**

### **4.1. Principales orientations**

Le budget 2018 a été construit avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De préserver les marges de manœuvres de la collectivité : une gestion raisonnée garantissant la capacité à investir tout en anticipant l'absence de dynamisme des recettes ;
- De ne pas augmenter la fiscalité globale du bloc communal (commune plus intercommunalité);
- De monter en puissance pour la réalisation des grands projets ;
- De mobiliser des subventions auprès du Département, de l'Etat et de la Région chaque fois que possible.

### **4.2. La section de fonctionnement**

#### **4.2.1. Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie périscolaire,...) aux locations, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat...

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

#### 4.2.2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à 684 620 euros contre 625 205 euros en 2017, soit une augmentation de 9,50%.

Chapitres	Désignation	BP 2017	BP 2018	Variation 2018/2017 (en%)
011	Charges à caractère général	229 310 €	252 350 €	10,05%
012	Charges de personnel	290 000 €	320 000 €	10,34%
65	Autres charges de gestion courante	74 950 €	103 579 €	38,20%
66	Charges financières	729 €	611 €	-16,11%
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	- €	-100,00%
68	Dotation amortissements	13 217 €	8 080 €	-38,86%
73	Impôts et taxes	16 000 €	- €	-100,00%
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>625 205 €</b>	<b>684 621 €</b>	<b>9,50%</b>
022	Dépenses imprévues	1 417 €	3 436 €	
023	Virement section d'investissement	186 000 €	245 000 €	
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>812 622 €</b>	<b>933 057 €</b>	<b>14,82%</b>

Le **chapitre 011** en hausse de 10,05 % est impactée cette année par :

- Le reversement, pour la première fois, de 60% de la Taxe d'Aménagement perçue au titre de la zone d'activité d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;
- La partie des coûts financés en section de fonctionnement et liés aux réparations des dommages causés par l'orage de grêle du 30 juillet 2017 (24 000 euros);

La hausse s'explique aussi par des factures de 2017 qui sont arrivées tardivement et qui n'ont pu être prises en compte que sur l'exercice 2018.

Un montant pour le contrôle de la conformité des travaux au regard des permis de construire délivrés est également prévu.

Sans ces éléments, les inscriptions budgétaire 2018 seraient inférieures de -2,6 % à 2017.

- Les charges de personnel (**chapitre 012**) constituent la part principale des dépenses de fonctionnement (46,74 % des dépenses réelles) et évoluent de + 30 000 euros soit + 10,34 % par rapport au BP 2017, prenant en compte les charges des salaires du mois de décembre 2017 (payées sur le budget 2018 du fait d'un retard de réception du titre).
- Le **chapitre 65** affiche une augmentation en raison de la prévision d'une hausse ponctuelle de la cotisation au SleA liée à la participation de la commune au projet d'extension d'éclairage public autour du futur espace socio-culturel.

Ce chapitre tient aussi compte du transfert à la communauté d'agglomération de la contribution au Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze. Mais la diminution financière de ce chapitre est compensée par une diminution de l'attribution de compensation, qui apparaît en recette dans notre budget.

L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations (5 079 euros) est stable par rapport à 2017 (hors subvention exceptionnelle versée à l'Association des Parents d'Elèves en 2017).

- Le **chapitre 66** est en diminution. La commune ne compte qu'un emprunt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont l'échéance est en 2022.
- Au **chapitre 68** figure l'amortissement de participations à des travaux de réseaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SleA.

### 4.2.3. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement des collectivités ont beaucoup baissé du fait des dotations de l'Etat en constante diminution. Ainsi, la Dotation Forfaitaire pour notre commune est passée de 153 033 euros en 2013 à 95 600 euros en 2018, soit une **baisse de 38%**, ceci **malgré une évolution de la population municipale de l'ordre d'environ 14% supplémentaire sur la même période**. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et du dispositif d'écrêtement basé sur le potentiel fiscal par habitant.

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ou provenant de l'exploitation du patrimoine communal.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **933 057 euros**, en augmentation de 14,82 % par rapport au BP 2017.

Cette évolution s'explique principalement par trois facteurs :

- Un ajustement des recettes du chapitre 70 « Produits des services » en lien avec l'augmentation de la fréquentation de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire;
- L'augmentation des bases cadastrales couplée à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2018 ;
- Et principalement l'inscription d'une recette attendue de l'assurance de la commune, pour les remboursements partiels des dégâts occasionnés par l'orage de grêle du 30 juillet 2017.

Chapitres	Désignation	BP 2017	BP 2018	Variation 2018/2017 (en%)
70	Produits des services	67 915 €	74 915 €	10,31%
73	Impôts et taxes	535 097 €	554 555 €	3,64%
74	Dotations et participation	171 770 €	169 267 €	-1,46%
75	Autres produits de gestion courante	37 820 €	34 300 €	-9,31%
77	Produits exceptionnels	20 €	100 020 €	
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>812 622 €</b>	<b>933 057 €</b>	<b>14,82%</b>

- Au **chapitre 70**, figure les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population dont principalement celles liées à l'accueil périscolaire (21 000 euros) et au restaurant scolaire (48 000 euros).
- Le **chapitre 73** est concerné par la réforme de la taxe d'habitation. Cette réforme devrait être sans impact sur le produit perçu par la Commune en 2018 et favorable pour les contribuables bénéficiaires du dégrèvement de TH.

Concernant la fiscalité directe, taxe d'habitation et taxes foncières, l'inscription au budget primitif prend en compte :

- La revalorisation des valeurs locatives décidée par le Parlement dans sa loi de finance 2018. Elle est égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 1,24% ;
- La décision municipale d'une variation différenciée des taux d'imposition 2018 (augmentation de 0,74 % des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le non bâti et augmentation de 6,45% du taux de la taxe foncière sur le bâti). Cette décision permet à la commune de conserver une bonne capacité d'autofinancement tout en assurant une neutralité fiscale pour les contribuables au niveau du bloc communal (le produit fiscal perçu restera le même au niveau commune + intercommunalité) du fait de l'institution d'un mécanisme d'harmonisation progressive des taux d'imposition vers un taux unique pour chaque taxe. Les taux votés par la

Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse engendre une évolution à la baisse de tous les taux intercommunaux pour tous les contribuables de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse.

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse qui représente aujourd'hui une part importante de nos recettes de fonctionnement sera revue dans le cadre du transfert des compétences. A chaque nouveau transfert la CLECT évalue le coût que la commune consacre à cette compétence et elle le déduit de l'attribution de compensation qui est reversée à la commune.

Le transfert de la compétence GEMAPI prévu par la Loi NOTRe est effectif depuis août 2017. L'attribution de compensation 2018 de la Commune sera donc diminuée de la contribution au Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (10 768 euros pour 2018 et 5 mois de 2017).

- Au **chapitre 74** : La loi de finances 2018 acte la fin de la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Néanmoins, les deux tiers des communes voient leur dotation forfaitaire diminuer en 2018 pour financer notamment la progression des dotations de péréquation ...

Pour notre commune, les dotations versées par l'Etat représentent 125 617 euros pour notre commune en 2018 contre 128 466 euros en 2016 ; le montant de la dotation forfaitaire est en baisse de 3 963 euros.

La dotation de solidarité rurale est un peu plus élevée qu'en 2017 (+ 1 140 euros). Par contre la dotation nationale de péréquation baisse également (- 366 euros).

Au global les recettes de ce chapitre sont en légère baisse au BP 2018.

- Au **chapitre 75** : Ce chapitre concerne principalement les loyers des immeubles.
- Au **chapitre 77**, figurent les remboursements partiels, par l'assurance de la commune, des dégâts occasionnés par l'orage de grêle du 30 juillet 2017.

La gestion rigoureuse du fonctionnement mise en place par la municipalité permet de réaliser un virement à la section d'investissement de 245 000 euros.

Cette gestion du budget menée depuis plusieurs années permet en 2018 de dégager une capacité d'investissement indispensable pour mener le programme d'investissement.

### **4.3. La section d'investissement**

#### **4.3.1. Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### 4.3.2. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 1 610 477,50 euros.

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Reports 2017	206 793,64 €	Reports 2017 (subventions)	29 624,28 €
Travaux de bâtiments	925 504,80 €	Solde d'investissement reporté	676 158,70 €
Travaux de voirie	173 000,00 €	Excédents de fonctionnement 2017 capitalisé	329 499,37 €
Renforcement défense incendie	74 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	245 000,00 €
Remboursement emprunt & cautions	10 316,48 €	FCTVA & taxe d'aménagement	51 082,00 €
Achats de matériels	123 900,00 €	Amortissement travaux	8 080,12 €
Dépenses imprévues d'investissement	96 962,58 €	Cessions d'immobilisations	263 400,00 €
		Subventions	755,40 €
		Remboursements et Cautions	6 877,63 €
<b>Total général :</b>	<b>1 610 477,50 €</b>	<b>Total général :</b>	<b>1 610 477,50 €</b>

### 4.3.3. Les principaux projets de l'année 2018

Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- des travaux de voirie pour 173 000 euros, comprenant les études et le début des travaux pour la construction de voirie, les stationnements et les aménagements projetés à proximité de l'école et autour de l'espace socio-culturel (plan pluriannuel),
- des travaux dans les bâtiments pour 925 504,80 euros, comprenant notamment le début de la construction de l'espace socioculturel (crédit de paiement prévu dans le plan pluriannuel), la rénovation du multiple rural, la fin de la 1<sup>ère</sup> tranche de restauration de vitraux à l'église, la rénovation du logement situé au 1<sup>er</sup> étage place salle des fêtes, la réfection de la toiture du bâtiment au cimetière, des travaux de réparations sur différents bâtiments, dont l'église, suite aux dégâts occasionnés par la grêle le 30 juillet 2017 ainsi que l'habillage des bandeaux de rive du local technique et de la caserne des Sapeurs-Pompiers,
- des acquisitions de matériels pour le service voirie / espaces verts pour 107 300 euros : tracteur neuf avec relevage avant et chargeur, épareuse et matériels de désherbage alternatif,
- des achats de matériels divers : adoucisseur d'eau pour la cuisine de salle des fêtes, matériels informatiques, mobiliers et un lave-linge séchant pour l'école,
- le renforcement défense incendie dans les hameaux Les Perrets (centre et sud) et Chassagne pour 74 000 euros,
- la modernisation de l'éclairage public sur le centre du village par la pose de luminaires à LED en remplacement des lampes sodium haute pression (SHP) moins performantes et détériorées par l'orage de grêle.

### 4.3.4. Les principales ressources en section d'investissement

Les principales ressources sont :

- Le solde d'investissement reporté qui s'élève à 676 158,70 euros,
- l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 329 499,37 euros, correspondant à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement en 2017,
- Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 245 000 euros,

- Le produit des cessions qui s'élève à 263 400 euros et qui comprend la vente d'un terrain à lotir à Bourg Habitat (valeur nette estimée à 243 000 euros), les cessions de l'ancien tracteur et son chargeur et de l'ancienne épareuse,
- L'amortissement de travaux pour 8 080,12 euros ; il s'agit de l'amortissement de travaux d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications réalisés avec le SIEA,
- Le Fonds de Compensation pour la TVA qui s'élève à 31 082 euros et la Taxe d'Aménagement pour 20 000 euros,
- Les remboursements et cautions s'élèvent à 6 877,63 euros correspondant aux cautionnements reçus et au remboursement par le SleA d'un trop perçu pour des travaux d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications réalisés rue Bernard et route des Pochons.

Plusieurs dossiers de soutien financier ont été déposés par la commune, notamment pour la construction de l'espace socioculturel : des subventions sont attendues du Département, de la région et de l'Etat (DETR). Au moment du vote du budget, elles n'ont pas fait l'objet d'un accord des partenaires sollicités. Aussi, seules les recettes présentant un caractère certain pouvant être inscrites au budget, elles n'ont pas été inscrites au budget de l'exercice 2018.

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur le budget principal pour l'exercice 2018.

#### 4.4. Les données synthétiques du budget primitif 2018 – Récapitulation

##### 4.4.1. Les masses budgétaires

Le budget primitif global pour l'exercice 2018 s'élève à 2 543 534,46 euros.

	BP 2017 +DM	BP 2018	% évolution	Ecart en euros
<b>FONCTIONNEMENT</b>	812 622 €	933 056,96 €	14,82%	120 435 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 061 162 €	1 610 477,50 €	51,77%	549 316 €
<b>BUDGET GLOBAL</b>	1 873 784 €	2 543 534,46 €	35,74%	669 751 €

##### 4.4.2. Informations financières - ratios

	Montant en euros par habitant pour la catégorie démographique (communes de 500 à 1999 habitants avec régime fiscal FPU)			
	Commune	Département	Région	National
<b>COUT ET FINANCEMENT DU SERVICE RENDU</b>				
Recettes réelles de fonctionnement	586	757	810	782
Produit des impositions directes	279	282	305	299
Dotations Globales de Fonctionnement*	89	100	136	146
Dépenses réelles de fonctionnement	348	567	618	605
Dépenses de personnel	174	240	270	272
<b>EFFORT D'EQUIPEMENT ET SON FINANCEMENT</b>				
Capacité d'autofinancement brute = CAF	238	168	167	153
Dépenses d'équipement	138	282	331	286
<b>ENDETTEMENT ET MARGE DE MANOEUVRE</b>				
Encours de la dette au 31/12/2017	33	731	757	606
Encours de la dette et assimilés au 31 décembre 2017 / CAF	14%	421%	436%	386%

\* *Dotations Globales de Fonctionnement : DF + DSR + DNP*

**Données issues de la fiche AEF 2017, « analyse des équilibres financiers fondamentaux », qui synthétise, à partir des principaux agrégats comptables, la santé financière de notre collectivité.**

## **5. Budget annexe « Assainissement »**

Ce budget doit s'équilibrer sans versement du budget principal.

### **5.1. La section d'exploitation**

La section d'exploitation de ce budget **s'équilibre à 140 214,49 euros.**

#### **5.1.1. Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses de l'exercice sont en diminution de 35,6% par rapport au BP 2017 (140 214,49 euros contre 217 825,10 euros en 2017). Cette diminution s'explique essentiellement par la charge exceptionnelle inscrite en 2017 liée au solde de la valeur comptable de l'ancienne station d'épuration déconstruite.

La dotation aux amortissements des équipements reste identique à 2017 (41 081,55 euros) ; En effet, les opérations démarrées en 2016 (construction de la nouvelle station d'épuration, construction d'un réseau de refoulement entre l'ancienne et la nouvelle STEP et extension du réseau d'assainissement collectif sur le hameau du petit Montatin) n'étant pas soldées, leurs prises en compte pour le calcul de l'amortissement ne sont pas réalisées cette année.

Les intérêts de l'emprunt s'établissent à 1 102,38 euros.

#### **5.1.2. Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation reprennent l'excédent de la section d'exploitation de l'année 2017 : 46 719,70 euros.

Les recettes de l'année 2018 composées des redevances d'assainissement collectif, de la taxe de raccordement et de la prime d'épuration versée par l'Agence de l'eau pour le fonctionnement de la station sont en légère baisse. La contribution en 2017 aux travaux de branchements du petit-Montatin et la prime de performance épuratoire versée par l'Agence de l'eau RMC qui sera probablement à la baisse expliquent la différence.

### **5.2. La section d'investissement**

La section d'investissement de ce budget est en **suréquilibre de 116 347,91 euros.**

Les écritures budgétaires concernant le transfert des frais d'études réalisées (70 000 euros) sont prévues en dépenses et en recettes.

#### **5.2.1. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses en investissement représentent un montant de **270 510,82 euros.**

Les principales dépenses concernent les soldes des marchés engagés en 2016 pour la construction de la nouvelle station d'épuration, la construction d'un réseau de refoulement entre l'ancienne et la nouvelle STEP et l'extension du réseau d'assainissement collectif sur le hameau du petit Montatin. Ainsi, 70 347,76 euros de coût de travaux sont reportés (« restes à réaliser ») de 2017 sur 2018.

La dotation aux amortissements des subventions perçues reste stable à 23 084,79 euros.

Le remplacement des guides des support de guidage du poste de relèvement des Puthods et le remplacement des pompes du poste des Adams sont prévus pour 8 500 euros HT.

La plantation d'un tronçon de haie est programmée sur le site de la station d'épuration.

Le remboursement du capital de l'emprunt s'élèvera à 8 846,50 euros

### 5.2.2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'année 2018 représentent **386 858,73 euros**.

Au même titre qu'en dépenses, les recettes correspondant aux subventions d'équipement restant à recevoir non perçues en 2017 sont reportées, par le biais des « restes à réaliser » sur l'exercice 2018. Elles s'élèvent à 216 777,18 euros et correspondent aux aides apportées aux mêmes opérations engagées en 2016.

### 5.3. Endettement du Budget Annexe Assainissement Collectif

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette pour ce budget annexe s'élève à 133 414,09 euros. La dette est composée d'un emprunt à taux fixe de 0,85% dont le terme arrivera en 2032.

## 6. Récapitulatif global des budgets 2018

<b>BUDGETS 2018</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Encours dette au 01/01/2018</b>
<b>Budget Général</b>	933 057,31 €	1 610 477,50 €	<b>2 543 534,81 €</b>	45 288,82 €
<b>Budget Assainissement</b>	140 214 €	270 510,82 €	<b>410 725,31 €</b>	133 414,09 €

Fait à Cras-sur-Reyssouze, le 12 avril 2018.

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*